

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la circulation
ROUTE DEPARTEMENTALE D192
au territoire des communes de BELLINGHEM et PIHEM
TRAVAUX
création d'une liaison souterraine HTA
Section hors agglomération
du 17 juillet 2023 au 31 juillet 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la réalisation de travaux de création d'une liaison souterraine HTA, pour le compte d'Enedis, sur les routes départementales D192 et 928, au territoire de la commune de Pihem, avec application de mesures de restriction de la circulation,

Considérant qu'une interruption de la circulation sur la route départementale D192, au territoire des communes de Pihem et Bellinghem, s'avère nécessaire, du PR 12+407 au PR 13+570 (section hors agglomération), afin de garantir la sécurité des usagers et du chantier,

Considérant l'information préalable faite à Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Pihem, Bellinghem, Delettes, Dohem, Cléty, Remilly-Wirquin,

Considérant l'information préalable faite à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres-Fauquembergues et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys,

..... ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D192 du PR 12+407 au PR 13+570, hors agglomération, au territoire des communes de Pihem et Bellinghem, du 17 juillet 2023 au 31 juillet 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 192, 201, 341, 928, au territoire des communes de Bellinghem, Delettes, Dohem, Clety, Remilly-Wirquin, Pihem..

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice générale des services du Département,
- Monsieur le Directeur de la maison du Département aménagement et développement territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres, Le 17 juillet 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Lemaire', with a horizontal line extending to the right.

Signé électroniquement par
Simon LEMAIRE
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET
RESSOURCES

